



CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le
12 JAN. 2026

N° 260016

Direction Générale des
Services Techniques

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ALIGNEMENT DE LA
PARCELLE CADASTREE 22 A 68
21 PASSAGE BERTRAND
94600 CHOISY-LE-ROI**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu la demande en date du 10 décembre 2025 par laquelle les copropriétaires demeurant au 21 passage Bertrand à Choisy-le-Roi (94600), représentés par WARGNY LELONG & Associés , demande l'alignement de la parcelle cadastrée section : 22 A 68 située sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus- mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement de fait.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, Le 05/01/2026

Le Maire
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire